

## ASSEMBLÉE DU 28 SEPTEMBRE 2011

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le 28 septembre 2011 à 11 heures, sous la présidence de monsieur Patrice Martin.

Sont présents :

Monsieur Patrice Martin, président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Nicole Champagne, conseillère de la Ville de Gatineau  
Madame Mireille Apollon, conseillère de la Ville de Gatineau  
Monsieur Stefan Psenak, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Steve Harris, maire de la Municipalité de Cantley  
  
Monsieur Michel Brissette, directeur général  
Madame Line Thiffeault, directrice générale adjointe  
Monsieur Gilbert Lecavalier, adjoint au directeur général et secrétaire  
Monsieur Michel Vincent, directeur des finances et de l'administration  
Monsieur Claude Renaud, directeur des opérations  
Madame Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines  
Monsieur Salah Barj, directeur de la planification et du développement  
Monsieur Robert Lessard, directeur des ressources informationnelles  
Madame Renée Lafrenière, directrice des communications et du marketing

Absences motivées

Monsieur Yvon Boucher, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur André Sanche, représentant des usagers du transport adapté

Madame Caryl Green, mairesse de la Municipalité de Chelsea

### **Ouverture de l'assemblée**

---

Période de questions :

Aucune question n'a été soulevée.

CA-2011-106

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
  - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 24 août 2011
3. **Direction générale**
  - 3.1 La STO roule pour Centraide
  - 3.2 Ratification de dépenses autorisées par le président
4. **Projet Rapibus**
  - 4.1 Acquisition et servitudes - lot 1 288 530 Ptie – 159599 Canada Ltée (Société en commandite Montcalm)
  - 4.2 Acquisition - lot 4 601 850 – cour Montcalm
  - 4.3 Ordre de changement - travaux d'ouvrages d'art - pont Noir
5. **Direction des finances et de l'administration**
6. **Direction de la planification et du développement**
  - 6.1 Vente d'une parcelle de terrain appartenant à la Société de transport de l'Outaouais – avenue du Cheval-Blanc
  - 6.2 Modifications et ajouts de service
7. **Direction des opérations**
8. **Direction des ressources informationnelles**
9. **Direction des ressources humaines**
  - 9.1 Cotisations au Régime de pension des employées et employés de la Société de transport de l'Outaouais
10. **Direction des communications et du marketing**
11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2011-107

Adoption du procès-verbal

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 août 2011  
soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2011-108

### La STO roule pour Centraide

---

ATTENDU QUE la campagne annuelle de financement de Centraide à la STO, se déroulera du 3 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2011;

ATTENDU QUE l'objectif de ladite campagne vise à amasser des fonds pour soutenir plusieurs organismes, programmes et initiatives de développement communautaire;

ATTENDU QUE la STO désire poser un geste concret afin d'appuyer cette campagne de financement;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
ET RÉSOLU :

QUE pour chaque passage payé selon la grille tarifaire en vigueur entre le vendredi 7 octobre 2011 à 18 heures et le lundi 10 octobre 2011 en fin de soirée, la STO remette un don de 0,15 \$ à Centraide Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

CA-2011-109

### Ratification de dépenses autorisées par le président

---

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 111.2 adopté le 30 juin 2010, le conseil d'administration délègue au président du Conseil, le pouvoir d'autoriser en cas d'urgence toute dépense qu'il juge nécessaire jusqu'à concurrence de 500 000 \$, dans le cadre du projet Rapibus;

ATTENDU QUE le 21 septembre 2011, deux (2) dépenses de nature urgente ont été soumises pour approbation au président du conseil d'administration, conformément aux dispositions du Règlement précité;

ATTENDU QUE ces deux dépenses portaient sur les dossiers suivants, dans le cadre du projet Rapibus, à savoir :

- 409 376 \$ (taxes incluses) reliée à la construction d'un bâtiment pour abriter la station de pompage du tunnel Gréber, dans le cadre des travaux du lot 221;
- 66 646 \$ (taxes incluses) reliée à une étude géotechnique et de caractérisation des sols pour le lot 214 (tronçon Freeman);

ATTENDU QUE les fonds requis pour ces dépenses étaient disponibles, comme en font foi les certificats de trésorerie numéros 2011-161 et 2011-168;

ATTENDU QUE, selon les dispositions du Règlement précité, ces dépenses doivent être ratifiées à l'assemblée du conseil d'administration subséquente;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne  
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
ET RÉSOLU :

DE ratifier les dépenses respectives de 409 376 \$ (taxes incluses), pour la construction d'un abri de la station de pompage du tunnel Gréber et de 66 646 \$ (taxes incluses) pour une étude géotechnique et de caractérisation des sols pour le lot 214 (tronçon Freeman), lesquelles ont été approuvées par le président du conseil d'administration conformément aux dispositions du Règlement n° 111.2 concernant la délégation de pouvoirs.

Adoptée à l'unanimité

CA-2011-110

**Acquisition et servitudes - lot 1 288 530 Ptie – 159599 Canada Ltée (Société en commandite Montcalm) – projet Rapibus**

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2010-038 adoptée le 28 avril 2010, le conseil d'administration autorisait le Comité directeur du projet Rapibus à entreprendre toutes les démarches requises en vue de procéder à l'acquisition de gré à gré ou, le cas échéant, par voie d'expropriation, des parcelles de terrains et des droits réels requis pour la réalisation du Rapibus;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet Rapibus, la Société prévoit acquérir le lot numéro 1 288 530 Ptie au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 17,6 m<sup>2</sup>, tel que montré (T1-63) au plan préparé le 21 décembre 2009 par M. Michel Fortin, arpenteur-géomètre, sous la minute numéro 19940;

ATTENDU QUE la Société désire y faire aménager un feu de circulation et que ces aménagements requièrent l'obtention de servitudes temporaires de construction, à savoir :

- une superficie totale de 430,6 m<sup>2</sup> sur la parcelle T1-65 pour la construction d'un mur de soutènement le long du corridor;
- une superficie totale de 36,5 m<sup>2</sup> sur la parcelle T1-64 pour le filage du feu de circulation;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition de ces parcelles de terrains et servitudes s'élève à 1 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QU'à cet égard, un projet d'entente a été déposé auprès du conseil d'administration et que ce dernier s'accorde avec le contenu de ce document;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon  
ET RÉSOLU :

D'approuver l'entente entre la Société de transport de l'Outaouais et 159599 Canada Ltée (Société en commandite Montcalm) et l'acquisition du lot 1 288 530 Ptie, ainsi que l'obtention de servitudes temporaires de construction sur les lots 1 288 530 Ptie et 3 546 774 Ptie (430,6 m<sup>2</sup>) – parcelle T1-65 et sur le lot 1 288 530 Ptie (36,5 m<sup>2</sup>) – parcelle T1-64, tel que montré sur le plan précité, le tout, pour la somme de 1 \$;

De mandater M<sup>e</sup> Johanne Major, notaire, pour la préparation des documents légaux pour donner suite à la présente résolution;

D'autoriser le président et le secrétaire à signer, pour et au nom de la STO, l'entente annexée ainsi que tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2011-111

**Acquisition - lot 4 601 850 – cour Montcalm – projet Rapibus**

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2009-091 adoptée le 28 octobre 2009, le conseil d'administration autorisait le Bureau de projet Rapibus à entreprendre toutes les démarches requises en vue de procéder à l'acquisition de gré à gré ou, le cas échéant, par voie d'expropriation, des parcelles de terrains et des droits réels requis pour la réalisation du Rapibus;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 287 719 au cadastre officiel du Québec, dans la circonscription foncière de Hull, lequel lot est adjacent au corridor ferroviaire, propriété de la STO et situé en front de la rue Montcalm, à l'ouest de la rue Hanson;

ATTENDU QUE l'acquisition d'une partie du terrain précité permettra de régulariser l'emprise du corridor ferroviaire, à la suite des travaux de déplacement de la voie ferrée qui ont été exécutés dans la cour Montcalm lors de la construction du lot 212 du projet Rapibus;

ATTENDU QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente transaction, est connu et désigné sous la partie du lot 1 287 719 (futur lot 4 601 850) au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 209,4 m<sup>2</sup>, le tout, tel que montré sur le plan préparé par M. Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, daté du 25 juillet 2011 et portant le numéro 4547 de ses minutes;

ATTENDU QU'à la suite de discussions avec les représentants de la Ville de Gatineau, cette dernière a transmis à la Société, un projet d'offre d'achat comportant un prix de vente de 36 121,50 \$, lequel a été validé par la firme d'évaluateurs agréés *Paris, Ladouceur et Associés Inc.*;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a pris connaissance de cette offre, qu'il s'accorde avec son contenu et recommande son acceptation;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2011-176;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
ET RÉSOLU :

D'approuver l'acquisition de l'immeuble connu et désigné comme étant la partie du lot 1 287 719 (futur lot 4 601 850) au cadastre officiel du Québec, pour une somme de 36 121,50 \$, ayant une superficie de 209,4 m<sup>2</sup>, tel que démontré au plan préparé par M. Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, daté du 25 juillet 2011 et portant le numéro 4547 de ses minutes ;

De mandater M<sup>e</sup> Sylvie Pichette, notaire, pour la préparation des documents légaux pour donner suite à la présente résolution;

D'autoriser le président et le secrétaire à signer, pour et au nom de la STO, l'entente annexée ainsi que tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2011-112

**Ordre de changement — travaux d'ouvrages d'art— pont Noir  
— Projet Rapibus**

---

ATTENDU QUE le 5 décembre 2009, la Société a lancé l'appel d'offres public numéro SP-2009-015 et a reçu les propositions le 19 janvier 2010 pour les travaux d'ouvrages d'art du lot 401 – pont Noir du projet Rapibus, enjambant la rivière Gatineau et reliant les secteurs Hull et Gatineau de la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE la soumission présentée par la firme *Constructions BSL inc.*, d'une somme de 7 134 214,71 \$ (taxes incluses) pour les travaux d'ouvrages d'art du lot 401 – pont Noir du projet Rapibus, a été acceptée au conseil d'administration du 27 janvier 2010;

ATTENDU QUE certains travaux supplémentaires doivent être effectués au niveau des fondations de la culée est du pont Noir pour la piste cyclable;

ATTENDU QUE les travaux visent à convertir les fondations superficielles prévues aux plans et devis en fondations profondes (pieux) afin de pallier à la faible capacité portante du sol à cet endroit;

ATTENDU QUE le consortium GDR a émis l'ordre de changement GDR-401-23 qui a été soumis à l'entrepreneur *BSL* pour que celui-ci nous soumette un prix et que les montants soumis par l'entrepreneur général *Constructions BSL inc.* ont été validés par le consortium *GDR* et la firme professionnelle *Pomerleau*;

ATTENDU QUE le prix soumis par l'entrepreneur *Constructions BSL inc.* s'élève à 159 773 \$ (taxes en sus) et que le Bureau de projet Rapibus, le consortium *GDR* et la firme *Pomerleau* recommandent d'autoriser la dépense reliée à la proposition de changement #GDR-401-23;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2011-170;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet du Rapibus et l'approbation du Comité de gestion;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
ET RÉSOLU :

QUE la recommandation du Bureau de projet, du consortium GDR et de la firme *Pomerleau* soit acceptée et que la dépense reliée à la proposition de changement #GDR-401-23 au montant de 180 343,77 \$ (taxes incluses) soit acceptée;

QUE le président et le secrétaire soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2011-113

**Vente d'une parcelle de terrain appartenant à la Société de transport de l'Outaouais – avenue du Cheval-Blanc**

---

ATTENDU QUE dans l'optique d'un prolongement futur du Rapibus vers l'Est de la ville de Gatineau, la STO a acquis quatre (4) terrains situés aux abords du chemin de fer, dans le quadrant sud-ouest de l'intersection du boulevard St-René et de l'avenue du Cheval-Blanc, afin d'y construire, éventuellement, une station;

ATTENDU QUE le règlement 503-2005, article 44, de la Ville de Gatineau requiert que l'impasse du Saros, située à l'extrémité ouest de la propriété de la Société, soit complétée en y aménageant un « rond de virage »;

ATTENDU QUE l'entreprise *Les Constructions Bouladier*, est intéressée à compléter à ses frais la rue selon les exigences de la Ville et à y construire deux habitations semi-détachées (4 unités);

ATTENDU QUE l'entreprise *Les Constructions Bouladier* a déposé un plan d'implantation et une demande d'approbation de dérogation mineure à la ville de Gatineau;

ATTENDU QUE ces aménagements requièrent l'acquisition d'une partie du lot 1 549 576 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 1 436,4 m<sup>2</sup> tel que montré au plan préparé par M. Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, daté du 13 avril 2005 et dont la dernière révision remonte au 8 août 2011, portant le numéro 36651 de ses minutes;

ATTENDU QUE la firme *Les Constructions Bouladier* a déposé une offre d'achat au montant de 35 925 \$ pour l'acquisition du terrain;

ATTENDU QUE la firme *Les Constructions Bouladier* prendra en charge tous les frais liés à l'acquisition du terrain, incluant les frais de notaire et de lotissement;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
ET RÉSOLU :

D'approuver la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 436,4 m<sup>2</sup> tel que montré au plan préparé par M. Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, daté du 13 avril 2005 et dont la dernière révision remonte au 8 août 2011, portant le numéro 36651 de ses minutes, pour un montant de 35 925 \$ à l'entreprise *Les Constructions Bouladier*, le tout, conditionnel à l'approbation de la demande de dérogation mineure par la Ville de Gatineau;

D'autoriser le président, M. Patrice Martin et le secrétaire de la Société, M<sup>e</sup> Gilbert Lecavalier, à signer, pour et au nom de la STO, l'acte de vente de la parcelle précitée ainsi que tous les documents légaux donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2011-114

#### Modifications et ajouts de service

---

ATTENDU QUE dans le cadre de la démarche qualité, il est nécessaire d'ajuster les temps de déplacement des autobus (tables de temps de marche) pour améliorer la qualité du service;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette démarche, les modifications aux horaires ont été apportées à partir de l'assignation en cours et représentent 1 900 heures de service supplémentaires;

ATTENDU QU'en 2009, en raison des travaux de réfection sur le pont Alexandra, la STO a dû détourner le tracé des lignes entrant à Ottawa par le pont Cartier MacDonald;

ATTENDU QUE cette modification de tracé a entraîné une meilleure adhérence à l'horaire pour les lignes détournées et qu'après douze mois de projet pilote en détour via le pont Cartier Macdonald, un faible nombre de commentaires fut adressé à la STO;

ATTENDU QUE cette modification génère un kilométrage supplémentaire évalué à 34 216 km annuellement;

ATTENDU QU'en date du 29 août 2011, les nouveaux services sont entrés en vigueur;

ATTENDU QUE selon les relevés des opérations des premières semaines de l'assignation d'automne 2011 et les commentaires des usagers, des ajustements de service sont nécessaires;

ATTENDU QUE ces modifications de service nécessitent, sur une base annuelle, des crédits de 246 000 \$, à savoir :

- 89 500\$ pour l'année en cours (2011);
- 156 500 \$ pour l'année 2012 ;

ATTENDU QUE les fonds requis, prévus aux budgets 2011 et 2012, sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2011-169;

ATTENDU QUE le service requiert l'embauche de 2 chauffeurs pour l'assignation en cours;



ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport en commun du ministère des Transports du Québec, le plan d'amélioration des services 2007-2011 prévoit ces ajustements annuels;

ATTENDU QU'en vertu du Plan vert du MTQ, 50 % des dépenses des nouveaux services sont admissibles à une subvention;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon

APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît

ET RÉSOLU:

QUE les ajustements de la table de temps de marche soient effectués;

QUE l'itinéraire des lignes 20, 33, 35, 36, 37 et 38 (après 9 h pour les trois dernières) soit modifié afin d'entrer à Ottawa via le pont Cartier MacDonald tel que défini dans les fiches signalétiques de la Direction de la planification et du développement;

QUE le voyage de la ligne 88 en pointe du matin, identifié dans le document de la Direction de la planification et du développement pour l'automne 2011, soit intégré au service;

QUE les deux (2) voyages identifiés dans le document de la Direction de la planification et du développement pour l'hiver 2011 sur la ligne 67 en période de jour et de soir, soient ajoutés;

QUE la Direction des ressources humaines procède à l'embauche et à la formation de deux (2) chauffeurs;

QUE les budgets totaux, s'élevant à 89 500 \$ pour l'année 2011 et à 156 500 \$ pour l'année 2012, nécessaires à ces ajouts de service soient approuvés;

QUE ces modifications entrent en vigueur à compter du 9 janvier 2012.

Adoptée à l'unanimité

CA-2011-115

**Cotisations - Régime de pension des employées et employés de la Société de transport de l'Outaouais**

---

ATTENDU QUE la firme Mercer a effectué l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2010, tel que prévu par les lois et règlements en vigueur;

ATTENDU QUE cette évaluation fait état d'un coût des services courants qui devrait se situer à 314 % des cotisations des participants;

ATTENDU QUE depuis le début de l'année 2011, la Société cotise à 296 % des cotisations des participants;

ATTENDU QUE la Société est tenue de se conformer au résultat de l'évaluation, au niveau notamment du coût pour le service courant, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2011;

ATTENDU QUE la somme de 92 000 \$ est requise et que les fonds sont disponibles, à la suite d'un virement budgétaire du poste « Imprévu », comme en fait foi le certificat 2011-167;

ATTENDU la recommandation du Comité technique des ressources humaines, du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon  
ET RÉSOLU :

QUE les cotisations de la STO soit modifiées de 296 % à 314 % des cotisations des participants et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Adoptée à l'unanimité

CA-2011-116

Levée de l'assemblée

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon  
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité

.....  
Gilbert Lecavalier, secrétaire

.....  
Patrice Martin, président

CA-2011-XXX

---

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, avocat  
Adjoint au directeur général  
et secrétaire